

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

La **déclaration de la naissance** de votre enfant doit obligatoirement être faite dans les cinq jours qui suivent l'accouchement. Le jour de l'accouchement n'est pas compté. **Lorsque le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé**, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Une naissance, qui n'a pas été déclarée dans ce délai, ne peut être inscrite sur les registres d'état civil que sur présentation d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance de la commune dans laquelle est né l'enfant.

JOUR DE NAISSANCE

DERNIER DELAI

LUNDI	LUNDI
MARDI	LUNDI
MERCREDI	LUNDI
JEUDI	MARDI
VENDREDI	MERCREDI
SAMEDI	JEUDI
DIMANCHE	VENDREDI

QUI DÉCLARE LA NAISSANCE ?

La naissance est déclarée par la mère, le père, ou à défaut par le médecin, la sage-femme ou une autre personne qui aura assisté à l'accouchement.

OÙ DÉCLARER LA NAISSANCE ?

- Naissance à domicile, dans la mairie du secteur (Mairie annexe ou ancien Hôtel de Ville).
- Naissance à la Clinique de Sainte-Clotilde, au bureau des naissances situé au niveau 1 du Pôle Mère Enfant
- Naissance au CHR Félix Guyon, au bureau des naissances du CHU situé dans le hall de la Maternité.

HÔTEL DE VILLE
DE SAINT-DENIS

97717
SAINT-DENIS
MESSAG CEDEX 09

TÉL. : 0262 40 04 04

www.saintdenis.re



LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

PIECES À FOURNIR

- Le certificat d'accouchement établi par le médecin ou la sage-femme
- La pièce d'identité du déclarant
- L'acte de reconnaissance si celle-ci a été faite avant la naissance
- Le livret de famille ou à défaut, les copies intégrales des éventuels aînés datant de moins de 3 mois

Selon les cas, les pièces complémentaires nécessaires :

- La déclaration de choix de nom complétée** (formulaire délivré par l'agent d'état civil), si vous remplissez les conditions*
- En cas de désaccord sur le le choix du nom de l'enfant**, un des parents devra remplir la déclaration de désaccord et devra la faire parvenir à l'Etat Civil au plus tard le jour de la déclaration de naissance de l'enfant.

*** Se renseigner auprès de l'agent d'Etat Civil du bureau des naissances**

HÔTEL DE VILLE
DE SAINT-DENIS

97717
SAINT-DENIS
MESSAG CEDEX 09

TÉL. : 0262 40 04 04

www.saintdenis.re

